



Arrondissement de
Lorient

PROCES VERBAL
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE QUISTINIC

Séance du 22/05/2018

Envoyé en préfecture le 28/05/2018
Reçu en préfecture le 28/05/2018
Affiché le 
ID : 056-215601881-20180522-2018_026-DE

Date de la convocation

15/05/2018

Date d'affichage

15/05/2018

Nombres de membre

Afférents au conseil
municipal : 14
En exercice : 11
Votants : 14

L'an 2018, le 22 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Quistinic, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, GUILBART Gisèle.

Présents : Mme GUILBART Gisèle, Maire, Mme PERNEL Anne-Marie, M LE PEN Edouard, M LE GAL Denis, Mme FLOSS Marie, M FOUILLE Jean-Pierre, M THOMAZO Jean-Jacques, Mme THOMAZO Josiane, Mme Anne CHEREL-LE DEM, M LE GALLOUDEC Yves, Mme LE PALLUD Hélène

Absents excusés : M LOUVEL Anthony donne procuration à M LE PEN Edouard, M PHILIPPE Thibault donne procuration à M THOMAZO Jean-Jacques, Mme BASTIEN Barbara donne procuration à M FOUILLE Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme CHEREL-LE DEM Anne

Réf

2018-026

Objet de la délibération : Approbation du plan des zones humides et des cours d'eau

Madame Le Maire expose l'inventaire des zones humides et des cours d'eau à l'assemblée :

Zones humides

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 affirme le principe selon lequel l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation : sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

La commune de Quistinic, située sur le bassin versant du Blavet appartient, de ce fait, au SAGE Blavet (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) approuvé par le préfet du Morbihan le 15 avril 2014. Ce document s'impose lors de l'élaboration de tout document d'urbanisme et notamment des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU).

L'objectif est de protéger, dans le PLU, les zones humides par un zonage et un règlement adapté qui garantiront leur préservation.

Un premier inventaire a eu lieu sur le territoire communal en 2007/2008 et a été approuvé par le conseil municipal le 28 août 2008.

Les évolutions règlementaires ont rendu nécessaire la réalisation d'un complément d'inventaire. La commune de Quistinic, en partenariat avec le SAGE Blavet, a effectué ce travail de recensement complémentaire sur l'ensemble de son territoire ce qui a permis d'affiner la délimitation de certaines zones humides.

Cours d'eau

En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, et dans le cadre de l'élaboration du PLU, une démarche d'inventaire des cours d'eau a été mise en œuvre sur le territoire communal et a fait l'objet d'une validation en conseil municipal le 20 février 2009. De légères corrections ont été apportées au cours d'un inventaire complémentaire qui s'est déroulé courant 2017.

L'ensemble de ces recensements s'est effectué avec le concours du SAGE Blavet.

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.210-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants ;

VU le SDAGE Loire-Bretagne adopté le 4 novembre 2015 ;

VU le SAGE Blavet approuvé par arrêté préfectoral le 15 avril 2014 ;

VU l'inventaire des cours d'eau et des zones humides ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve les résultats de l'inventaire complémentaire des zones humides ainsi que ceux de l'inventaire des cours d'eau ;

- Valide la cartographie relative à l'inventaire des zones humides et des cours d'eau du territoire communal ;

- S'engage à ce que les zones humides et les cours d'eau inventoriés soient intégrés dans le document d'urbanisme de la commune, conformément aux préconisations du SAGE Blavet. Ces zones humides seront classées, dans le PLU, en zones naturelles Nzh ou agricoles Azh selon le contexte géographique des sites ;

- S'engage à faire parvenir ce classement à la structure de suivi du SAGE Blavet ainsi que la présente délibération ;

- Autorise le SAGE Blavet à transmettre les données de l'inventaire aux formats SIG aux structures et personnes qui pourraient lui en faire la demande.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Quistinic, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Gisèle GUILBART

G. Guilbart

